

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 28/02/2023



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Rue d'Achenheim
Du 06/03/2023 au 17/03/2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'entreprise SOGECA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de raccordement au réseau électrique.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords des travaux.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie ponctuellement.
- Article 3** Les cyclistes et les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SOGECA

Holtzheim le 27 février 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

